

Décret chaleur

Ce qui change au 1^{er} Juillet 2025

Qui est concerné ?

Employeurs, travailleurs, maîtres d'ouvrages, coordonnateur SPS, travailleurs indépendants et employeurs **qui exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment.**

Ce qui est obligatoire



EVALUER le risque "chaleur" **et l'intégrer** dans le DUERP, le plan d'action, les PPSPS, les PGC-SPS.



IDENTIFIER les postes à risques en extérieur et les travailleurs "vulnérables".



ADAPTER l'activité et les mesures prises en fonction des **vigilances « canicule »** déployées par Météo France sur le département de travail.



MAINTENIR une **température adaptée** à l'activité en intérieur et **aménager impérativement** les postes de travail en extérieur.



FOURNIR de l'eau fraîche pour boire **ET se rafraîchir** (3L minimum par travailleur et par jour si pas d'eau courante).



CHOISIR des équipements de travail **spécifiquement adaptés** aux conditions météo.



PROTÉGER la santé des salariés, **dire STOP.**
Se servir du dispositif intempérie.

Que mettre en place ?



- **Réorganiser** les horaires, intensité du travail, fréquence des pauses
- **Ajouter** de l'ombrage, brumisation, ventilation
- **Choisir** des EPI adaptés à la chaleur et aux UV
- **Former** et **informer** les travailleurs

Travailleurs à risque

Adapter les postes pour :
les jeunes, les femmes enceintes,
les personnes présentant des
pathologies chroniques.

Prévoir l'organisation des secours,

Solliciter le SPSTI



Moins de 18 ans

Interdiction d'exposer des
mineurs à des températures
extrêmes.

Quand appliquer ces mesures ?

Dès la vigilance **jaune, orange ou rouge** "canicule" par Météo-France.

Les vigilances orange/rouge peuvent ouvrir droit à l'**indemnisation intempéries** dans le BTP.



Retrouvez plus
d'informations
sur via le QR code

SRAS BTP
Prévention - Santé au Travail

*Le SRAS reste à votre disposition
pour vous accompagner dans la
mise en place de cette nouvelle
réglementation*